

| | |
|---|---|
| <p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 22</p> <p>Procurations : 3</p> <p>Votants : 25</p> <p>Date de convocation : 25/06/2024</p> | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.</p> <p><u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CLEMENT-DEROYAND Katia, Mme COLLIN Armelle, M. DENOT André (arrivé au point 2024/53), Mme DESGRANGES Noelle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. FOURRÉ Johnny, Mme GARDIN Isabelle, M. GEORGES Arnaud, M. GROMELLON Jacques, Mme GUÉRIN Monique, Mme LEGENDRE Céline, Mme MORISSON Anita, M. ROBERT Daniel, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme TRINCOT Rachelle</p> <p><u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, M. DECHANCÉ Éric, M. DELAMARCHE Vincent (pouvoir à M. le Maire), Mme DELÉPINE Véronique, M. MOUBECHÉ Damien (pouvoir à Mme Clément-Deroyand), M. PAYEN Jérôme, Mme SCHVAN Nicole (pouvoir à Mme Collin).</p> <p>Secrétaire de séance : Mme ROGER THÉAULT Valérie</p> |
|---|---|

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Véronique Chauvin et installe Mme Anita Morisson dans ses fonctions de conseillère municipale.

M. le Maire précise que Mme Chauvin a préféré démissionner car elle ne se sentait pas assez disponible pour assurer pleinement son rôle de conseillère municipale. Mme Chauvin a dans sa lettre de démission, remercié les membres du conseil pour leur dévouement pour la Commune et leur accueil. Mme Clément-Deroyand comprend la position de Mme Chauvin et salue le fait qu'elle ait préféré démissionner pour permettre à un autre élu de siéger plutôt que de laisser un siège vide. Mme Fauconnier ajoute que Mme Chauvin a accepté de participer au bureau de vote pour les deux tours des législatives et l'en remercie.

| | |
|---------|--|
| 2024/49 | Budget principal décision modificative n°2 |
|---------|--|

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances réunies le 24 juin 2024

M. Bichon présente le projet de décision modificative portant sur les points suivants :

- Augmentation des crédits prévus au compte 615231 (entretien de voirie) : + 60 000 € afin de disposer des crédits correspondant à l'estimation du programme voirie
- Augmentation des crédits prévus au compte 65888 afin de payer les dépenses de redevance spéciale OM : + 17 000 € (montant à payer en 2024 de 27 000 €, budgétisé 10 000 € et payé en 2023 14 000 €)
- Augmentation des crédits prévus à l'opération 24004 pour la piste d'athlétisme : + 5000 € (60 000 € prévus au budget primitif)

Ces augmentations de dépenses sont compensées par :

- une diminution des crédits au compte 2315 : dépenses d'investissement de voirie : - 27 000 € (le programme voirie porte davantage sur des dépenses de fonctionnement que d'investissement)

- une augmentation des crédits de :
 - la dotation de solidarité rurale fraction bourg centre : + 27 000 €
(dotation budgétisée au BP 370 000 €, notifiée 397 000 €)
 - la dotation de solidarité rurale fraction péréquation : + 23 000 €
(dotation budgétisée au BP 100 000 €, notifiée 123 000 €)
 - la dotation de solidarité rurale fraction cible + 5 000 €
(dotation budgétisée au BP 170 000 €, notifiée 181 000 €)

Monsieur Gromellon s'interroge sur l'augmentation de la redevance ordures ménagères et se demande si toutes les Communes de l'EPCI sont confrontées à ce phénomène. M. Bichon répond que le traitement des ordures ménagères est de plus en plus coûteux, que les sites d'enfouissement ferment et que la CAMSMN étudie avec d'autres collectivités un projet d'incinérateur. Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation est due à la fois à une augmentation des tarifs et des volumes. La Commune a fait le choix, pour assurer la propreté de la ville, de mettre de nombreuses poubelles à disposition. La suppression de poubelles sur des parkings privés entraîne une augmentation des déchets dans les poubelles de ville. M. Robidel demande si les déchets des gens du voyage sont comptabilisés dans ces volumes. M. le Maire répond que ces déchets sont pris en charge par la CAMSMN compétente pour l'accueil des gens du voyage. M. Georges demande davantage d'informations sur le projet d'incinérateur. M. Bichon répond qu'il s'agit d'un projet à long terme qui pourrait être opérationnel dans vingt ans.

Monsieur le Maire estime que la seule solution est à terme une évolution des modes de consommation. Mme Roger Théault pense que le tri peut encore être amélioré : si on a avancé il reste encore beaucoup à faire par rapport à d'autres pays, il faut de la volonté et de la méthode. M. Bichon indique qu'il y a fort à faire en termes de déchets verts également : broyage... M. le Maire informe le conseil du succès de l'utilisation des poubelles de ville de tri mises en place l'an passé et se dit confiant car quand il a été demandé aux usagers de diminuer leur consommation d'énergie ils l'ont fait, on peut espérer la même chose pour les déchets .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget principal.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-815231-845 : Entretien et réparations sur voiries | 0.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 22 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 22 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-85888-020 : Autres charges diverses de gestion courante | 0.00 € | 17 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 17 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 55 000.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 55 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 22 000.00 € | 77 000.00 € | 0.00 € | 55 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 22 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 22 000.00 € | 0.00 € |
| D-2113-24004-325 : piste d'athlétisme | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 27 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 27 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 27 000.00 € | 5 000.00 € | 22 000.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 33 000.00 € | | 33 000.00 € |

| | |
|---------|---|
| 2024/50 | Demande de subvention DETR pour la réfection de la piste d'athlétisme |
|---------|---|

Vu l'avis favorable des commissions aménagement du territoire, environnement, travaux communaux et finances réunies le 24 juin 2024

Vu le projet présenté par M. Royer élaboré en concertation avec les professeurs du collège et l'association Courir en baie

Considérant que le devis le mieux disant s'élève à 53 344 € HT, que le taux de subvention maximal pouvant être sollicité est de 25 % du montant HT des travaux, que le solde de l'opération sera financé sur les fonds propres de la Commune

Monsieur Royer rappelle que les principaux utilisateurs sont les établissements scolaires et l'association Courir en baie, il souhaite que la Commune obtienne cette aide qui permettra d'améliorer les équipements les écoles et les sportifs ont toujours répondu présents que ce soit pour Terre de jeux ou l'accueil de la flamme olympique, il ne faudrait pas que les élèves et les adhérents d'associations soient déçus. M. le Maire ajoute que l'enveloppe DETR n'a pas été intégralement consommée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement et les modalités de financement, s'engage à réaliser les travaux, sollicite une subvention auprès des services de l'Etat afin de réaliser ce projet et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

| | |
|---------|---------------------------------|
| 2024/51 | Dénomination du groupe scolaire |
|---------|---------------------------------|

Vu la délibération 2022-59 du 7 juillet 2022 du conseil municipal de Pontorson dénommant le groupe scolaire : groupe scolaire le chat perché -Louis Pergaud

Vu l'avis de la commission éducation jeunesse et sports du 13 juin 2024

Vu l'avis du conseil d'école du groupe scolaire du 18 juin 2024

Vu les propositions groupe scolaire/ école primaire des trois ponts, groupe scolaire/ école primaire du mascaret, groupe scolaire/école primaire Le chat Pergaud, (chat-Pergaud indiqué dans la note de synthèse)

Monsieur le Maire rappelle que suite à leur fusion, les écoles publiques n'ont pas vraiment de nom. Mme Gardin informe les élus que le conseil d'école privilégié était chat Pergaud. M. le Maire indique qu'il en était de même en commission et demande si les élus ont de nouvelles propositions et précise que dans un premier temps il faut choisir entre école primaire ou groupe scolaire, les enseignants préfèrent « école primaire » Mme Ckément-Deroyand s'interroge sur l'appellation primaire alors que l'établissement accueille des maternelles. M. le Maire répond que, contrairement à ce que pensent de nombreuses personnes, le primaire concerne les élèves de maternelle au CM 2. La majorité des élus (19) optent pour « groupe scolaire » plutôt qu'« école primaire » afin d'éviter les confusions. Mme Guérin estime regrettable d'aller à l'encontre de l'avis des enseignants. Les dénominations « groupe scolaire primaire » et « école » sont alors évoquées. Le conseil décide de s'en tenir à la dénomination « groupe scolaire » et de positionner un tiret dans le nom « chat – Pergaud »

Les trois propositions sont mises aux voix et recueillent les suffrages suivants :

Groupe scolaire des trois ponts : 8

Groupe scolaire du mascaret : 3

Groupe scolaire Le chat-Pergaud : 13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 11 contre) décide de dénommer l'établissement « Groupe scolaire Le chat – Pergaud ».

| | |
|---------|--------------------------------------|
| 2024/52 | Recours à un contrat d'apprentissage |
|---------|--------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports du 13 juin 2024

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal/communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide du recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès le 28/08/2024, un contrat d'apprentissage pour le service école maternelle pour une durée de 12 mois pour la préparation du diplôme CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)
 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
 - Autorise Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

| | |
|---------|---|
| 2024/53 | Demande de subvention de la scolaire pontorsonnaise |
|---------|---|

Arrivée de M. Denot qui assistait au conseil d'administration du collège

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports du 13 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 250 € à la scolaire pontorsonnaise pour l'entretien des instruments de musique. Le cout d'entretien est de 885 €.

Mme Clément-Deroyand indique qu'environ 15 élèves font partie d'orchestre à l'école. M. le Maire souligne l'intérêt de cette activité qui permet aux enfants de découvrir d'autres instruments de musique.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 15.